

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DIRECTION: POLICE ADMINISTRATIVE** 

No: 22\_149
Date: 0.6 JUIL. 2027

Affiché le :

<u>Objet</u>: Permis de stationnement <u>Lieu</u>: Parc de Fontblanche

Dates: 20; 21; 22 et 23 juillet 2022

Nº d'acte: 3.5

## Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2022-0217 du 20 juin 2022 relatif à la manifestation intitulée "JARDINS SONORES", organisée par Village 42 et la ville de Vitrolles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Madame TROLLIET Clémentine, en date du 27 juin 2022, pour installer un food-truck, "VERY GOOD TRUCK" durant la manifestation "JARDINS SONORES qui se déroulera aux lieu et dates citées en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRÊTE

#### Article 1

Madame TROLLIET Clémentine est autorisée à installer le food-truck "VERY GOOD TRUCK" dans le parc de Fontblanche, à l'occasion du festival "JARDINS SONORES" :

- Mercredi 20 ; jeudi 21, vendredi 22 et samedi 23 juillet 2022 de 16h à 1h.

#### Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et dates définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

#### Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

# Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conforter aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

#### Article 5

Le titulaire de cette notification est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et devra être à jour de sa police d'assurance, dans le cadre de son activité.

#### Article 6

Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "emplacement sur le domaine public communal par fourgon aménagé (foodtruck)". Cette redevance est fixée à vingt-cinq euros par jour (25 €) par jour, soit 100 euros pour les 20, 21, 22 et 23 juillet 2022. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

Loïc GACHON Maire de Vitrolles

## VITROLLES - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte nº : AM22\_149

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/07/2022

Objet : PERMIS DE STATIONNEMENT PARC FONTBLANCHE DU 20 AU 23 JUILLET MME TROLLIET

CLEMENTINE

Nature: Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 06/07/2022 Agent de transmission : Laurence LAFON

Acte: AM22-149.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



# Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20220706-AM22\_149-AI Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2022